

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents vasculaires cérébraux Question écrite n° 9226

Texte de la question

Les accidents vasculaires cérébraux (AVC), première cause de handicap acquis chez l'adulte, sont encore insuffisamment pris en charge, du fait du manque de structures adaptées et de délais trop longs entre l'apparition des symptômes et le traitement. Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé, qui vient d'être révélé, souligne qu'actuellement seuls 18 % des patients AVC sont hospitalisés dans des unités spécialisées (UNV), permettant une diminution relative du risque de décès ou d'invalidité (20 %). Près d'un tiers des victimes d'AVC seraient soignées dans des établissements dépourvus d'un service de neurologie. En 2006, on recensait 58 UNV en France, inégalement réparties selon les régions : 11 en Ile-de-France, mais aucune en Auvergne, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne et Corse. Le rapport préconisant le développement des structures hospitalières de « soins de suite » pour la rééducation des patients et, pour améliorer la précocité de la prise en charge, une organisation au sein d'une filière régionale d'urgence AVC, depuis la réponse à l'appel initial jusqu'à l'accueil sur le plateau technique, M. Jean-Yves Bony demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports si ce rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé aura des conséquences sur la future prise en compte des patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux et quels moyens seront mis en oeuvre au plan national pour faire face à cette situation.

Données clés

Auteur: M. Jean-Yves Bony

Circonscription: Cantal (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9226

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6685 Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)